

ACCORD EN VERTU DE L'ARTICLE 10-9.00

LE PRÉSENT ACCORD A POUR OBJET D'AMENDER L'ENTENTE
INTERVENUE ENTRE

D'UNE PART

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR
PROTESTANTS, LES COMMISSIONS SCOLAIRES CONFESSIONNELLES PROTESTANTES ET LES COM-
MISSIONS SCOLAIRES DISSIDENTES POUR PROTESTANTS (CPNCP)

ET

D'AUTRE PART

L'ASSOCIATION PROVINCIALE DES ENSEIGNANTS PROTESTANTS DU QUÉBEC (APEPQ)

OBJET: MODIFICATION DU SOUS-PARAGRAPHE g) DE LA CLAUSE 10-4.05 et DE LA
CLAUSE 10-4.06

69-8024 (18)

CENTRE DE DOCUMENTATION

D. G. P. R.



* 0 4 7 3 *

Les parties aux présentes conviennent de ce qui suit:

I- Le sous-paragraphe g) de la clause 10-4.05 est remplacé par le suivant :

10-4.05 g) La présente clause s'applique à l'enseignante ou l'enseignant à la leçon et à la suppléante ou au suppléant occasionnel.

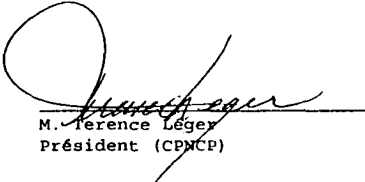
II- La clause 10-4.06 est ajoutée :

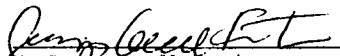
10-4.06 Le présent article s'applique à l'enseignante ou l'enseignant à la leçon et à la suppléante ou au suppléant occasionnel.

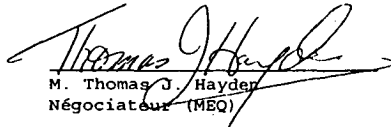
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 20^e jour du mois d'avril 1995.


POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS
SCOLAIRES POUR PROTESTANTS,
LES COMMISSIONS SCOLAIRES
CONFESSIONNELLES PROTESTANTES
ET LES COMMISSIONS SCOLAIRES
DISSIDENTES POUR PROTESTANTS
(CPNCP)


POUR L'ASSOCIATION PROVINCIALE
DES ENSEIGNANTS PROTESTANTS DU
QUÉBEC (APEPQ) POUR LE COMPTE
DES SYNDICATS DES ENSEIGNANTES
ET ENSEIGNANTS QU'ELLE REPRÉ-
SENTE


M. Ference Léger
Président (CPNCP)


M. Georges-Noël Fortin
Vice-président (CPNCP)


M. Thomas J. Hayden
Négociateur (MEQ)


M. Olivier Dolbec
Porte-parole pour la partie
syndicale


M. Bernard Huot
Négociateur (AQCS)